

Légalité et durabilité forestière : quels liens?

22 novembre 2011

Berenice Castadot, Ralph M. Ridder

berenice.castadot@atibt.org, ralph.ridder@atibt.org



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

1. Définition

Légalité

- respect des lois du pays liées à l'exploitation forestière (aspects économiques, sociaux, environnementaux).
- obligation de respect pour tous.
- obligation de l'état.
- Condition cadre nécessaire: transparence, en activités et chiffres.



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

1. Définition

Durabilite

Continuation de l'exploitation forestiere sur le temps sans « degradation ».

Durabilite:

- Environnementale,
- Sociale,
- Economique.



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

2. Objectif commun

Les définitions de « légalité » et de « durabilité » démontrent que des activités légales ou durables ont le même objectif:

« Gestion forestière responsable permettant la préservation du 2^{ème} bassin de forêts tropicales naturelles »



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

3. Préservation des forêts du Bassin du Congo

1^{ère} étape = la légalité doit être assurée

- Jusqu'à maintenant : certifications privées de légalité (base volontaire; impacts réduits)
- Dans l'avenir : APV (traite de commerce international basé sur un accord national entre les partis prenants du secteur)



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

3. Préservation des forêts du Bassin du Congo

2ème étape = la durabilité est assurée

–Jusqu'à maintenant : certifications privées de gestion durable type FSC et PEFC (base volontaire; impacts réduits)

–Maintenant et à l'avenir : Certifications privées reconnues par les APV voire évolution des APV ensemble avec les certifications (augmentation des impacts)



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

4. Liens entre les APV (légalité de l'avenir) et les démarches existantes

Forêts sous plan d'aménagement

- Le Plan d'aménagement... une obligation légale des pays producteurs africains !
- APV = intégration de toutes les législations nationales concernant l'exploitation et la transformation du bois



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

4. Liens entre les APV (légalité de l'avenir) et les démarches existantes

Forêts certifiées FSC

– Possibilité pour les opérateurs certifiés de réduire les contrôles liés à la mise en œuvre de l'APV

➔ Intégration de la grille APV dans le FSC.

– En Europe, par rapport au RBUE : Les bois FSC doivent montrer leur respect de la légalité.

– Option future: reconnaissance du FSC par RBUE

➔ Actions FSC pour l'adaptation au RBUE



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com

Questions?
Merci pour votre attention



Association Technique Internationale
des Bois Tropicaux



www.atibt.com